

## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**23**

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 28 septembre 2020

Sous la présidence de Mme Sandrine EPPELE, Adjointe au Maire

#### **MEMBRES PRESENTS :**

Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Christian OST - André ROTH - Sandrine EPPELE - Michaël SAINTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Françoise RICHART - Claire HUBER - Jacques REIS - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Chantal BRAYER - Nadjoua DJELLAT - Thierry MOSSER - Jean-Marc LOTZ  
Chrystèle DUBOIS

#### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

Cécile DELATTRE - Raphaële DEPROST - Eric KREINER - Daniel CHAMBET-ITHIER -  
Roberte IRION - Kathia GUTH

#### **PROCURATION :**

Daniel CHAMBET-ITHIER	à	Claire HUBER
Eric KREINER	à	Frédéric SCHALL
Roberte IRION	à	Thierry MOSSER
Kathia GUTH	à	Nadjoua DJELLAT

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### ***1/ Protection fonctionnelle de Madame le Maire et autorisation pour la commune de se constituer partie civile***

Par courrier du 18 septembre 2020, le maire d'Oberhausbergen sollicite la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les faits suivants :

Dans le cadre d'un post publié par l'ancien maire de La Wantzenau, relatif à une critique de l'actuel maire de La Wantzenau à propos de la communication d'un document administratif, l'ancien maire de la commune d'Oberhausbergen a publié le commentaire suivant :

« Elle peut donner la main à l'autre connasse d'Ober ! »

Une internaute choquée par ces propos indique en commentaire : « chapeau pour votre diplomatie !!! Quel respect !! Encore un misogynne !! »

Un autre internaute répond à ce commentaire de la façon suivante : « (...) je ne vois pas ce que la misogynie vient faire là-dedans. Si c'était un homme il l'aurait traité de connard... »

Ce à quoi l'ancien maire d'Oberhausbergen répond : « Exactement, **et encore en parlant de connasse je suis gentil !** »

L'injure publique prévue par l'article 29, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi de 1881 est définie comme :  
« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

Compte tenu de la teneur des échanges, Madame Cécile DELATTRE a fait l'objet de ces propos en sa qualité de maire.

Madame Cécile DELATTRE, maire de la commune d'Oberhausbergen entend déposer plainte contre les auteurs de ces propos. Elle sollicite à ce titre le bénéfice de la protection fonctionnelle dans la mesure où une décision de la Cour Administrative d'Appel de Paris précise explicitement que la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les « violences, menaces et outrages » dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions (article L. 2123-35 du CGCT), ainsi qu'en cas de diffamations ou d'injures (**CAA Paris, 12 juin 2018, req. n°16 PA03592**).

La commune d'Oberhausbergen subit également un préjudice dans la mesure où elle aurait placé à sa tête, selon la définition du mot « connasse », « une femme imbécile, idiote qui ne brille pas par son intelligence ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à déposer plainte contre les auteurs de ces propos,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame Cécile DELATTRE,

AUTORISE la Commune à se constituer partie civile.

Adopté à la majorité  
24 voix pour  
1 voix contre (LOTZ)  
2 abstentions (DJELLAT, DUBOIS)



Pour extrait conforme,  
Sandrine EPPELE,

Adjointe au Maire

